

Étaient Présents : M. DEGORCE Guy ; Mme BARD Isabelle ; M. BERLIOZ Jean ; Mme BORDES Fabienne ; Mme BLUM Marie-Hélène (arrivée à 19h45) ; M. CHADEBEC René ; M. de FONTENAY Dominique ; M. FRIESS Jacques ; M. GALABRUN David ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

Était excusée : Mme DELARBRE Suzanne (pouvoir à Mme BARD Isabelle).

Secrétaire de séance : Mme LALANDE Mireille.

1 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire par délégations consenties par le Conseil Municipal (article 2122.22 du CGCT)

M. le Maire informe l'assemblée :

- Le montant des intérêts de la ligne de trésorerie contractée auprès du Crédit Agricole Centre France s'élève à 65,69 € pour la période du 01.07 au 30.09.2014.

2 - Approbation du compte-rendu du Conseil précédent

Le compte rendu de séance du 03.10.2014 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (13 POUR – 1 abstention).

3 - Révision du dispositif de la Taxe d'aménagement pour 2015

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 07.11.2014, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de porter à 5% le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ; et d'instaurer une exonération totale, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, de taxe d'aménagement sur les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable, dont la surface de plancher est inférieure ou égale à 20 m².

4 - Taxe d'aménagement 2015 – Instauration d'un taux majoré secteur du Catital

Considérant que le secteur délimité par le plan joint à la délibération (une partie de la zone UG bordant le Chemin du Catital (chemin d'exploitation n° 20) – parcelles concernées : ZC n° 156a, ZC n° 324a et 324b en partie) nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- travaux substantiels de voirie : scarification et remise en forme du chemin, mise à niveau des bouches à clef, des regards, fourniture et mise en œuvre d'un béton bitumineux et rechargement des accotements ;

- la mise en place des réseaux publics : éclairage public, redimensionnement de la canalisation d'alimentation en eau potable, pose d'un poteau de défense incendie.

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 07.11.2014, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'instituer sur le secteur délimité, un taux de 10% de la taxe d'aménagement ; dans le reste du territoire communal, le taux de la taxe n'est pas modifié et s'établit à 5%.

Ce taux de 10% retenu ne finance qu'une quote-part du cout des équipements publics nécessaires aux futurs habitants du secteur d'aménagement délimité puisque l'estimatif prévisionnel des travaux s'élève à 20 000,00 € HT.

5 - Institution de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 07.11.2014, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, d'instituer sur le territoire de la commune la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles suite à l'approbation du PLU en date du 20.09.2013 ; et prend acte que la présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue.

6 - Demande de subvention au titre du produit des amendes de police – programme 2015 : abribus de l'école

Considérant l'intérêt, pour les élèves scolarisés sur le RPI BOUZEL-VASSEL, de cette opération de sécurité et confort, le Conseil Municipal, à la majorité (14 POUR, 1 CONTRE), approuve le projet de construction d'un abribus aux abords de l'école publique, l'estimatif prévisionnel et le plan de financement prévu et sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général, l'inscription de cette programmation au titre de la répartition du produit des amendes de police - 2015.

7 - Création du service ADS Grand Clermont pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Considérant les conditions de financement proposées avec une part fixe (liée aux investissements de création du service) proratisée en fonction de la population et une part variable proratisée en fonction du nombre d'actes ;

L'exposé du Maire entendu, déplorant la mise en place de ce nouveau service dans un calendrier très contraint et l'impact qu'il aura sur le budget communal dans un contexte financier difficile ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- charge la communauté de communes de Billom St-Dier Vallée du Jauron d'organiser un service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;
- autorise à le partager dans le cadre d'un service unifié au sein du pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Clermont ;
- valide le projet de convention afin de régir le cadre d'intervention du service instructeur et les responsabilités et attributions de chacun ;
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la création du service instructeur.

8 - Projet de convention pour la garde d'animaux dans le cadre de la fourrière municipale avec l'APA du Puy-de-Dôme.

Considérant que la Commune de BOUZEL ne dispose pas de fourrière municipale, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider la convention de fourrière avec l'APA du Puy-de-Dôme pour la période du 01.01.2015 au 31.12.2017 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;

- d'accepter le montant de la participation fixé à 0,525 € par habitant la première année puis 0,538 € la seconde année et 0,552 € la troisième année. Le tarif sera calculé annuellement selon les chiffres de la population légale en vigueur fournis par l'INSEE.

9 - Convention avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement techniques situés sur des points hauts des bâtiments communaux

Concernant la commune de BOUZEL, les sites proposés par GrDF pour recevoir un équipement de télé relevé en hauteur se situent sur le toit de la mairie et de l'église. Pour que ce projet d'installation se réalise, il convient de signer entre la commune et GrDF une convention particulière qui définit les modalités et conditions de l'hébergement des équipements techniques de GrDF sur les sites de l'hébergeur. La convention est signée pour une durée de 20 ans (durée de vie des équipements techniques) et prévoit le versement d'une redevance revalorisée chaque année d'un montant annuel initial égal à 50,00 €.

Après en avoir débattu, M. le Maire propose de mettre au vote l'approbation de cette convention avec GrDF. Résultats du vote : 1 vote POUR, 14 votes CONTRE.

Il ressort des débats que les membres du Conseil Municipal, à la majorité, ne souhaitent pas l'installation de ces concentrateurs du fait du montant de la redevance versée à la commune jugée trop faible, de la crainte de la suppression de postes induits par ce relevé à distance, de la méconnaissance du tarif qui sera répercuté à l'abonné, et des risques éventuels liés à l'émission des ondes.

10 - Décisions Modificatives à prévoir en section d'investissement au budget primitif 2014 : signalisation PN 11

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées, votent les virements de crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2014 :

⇨ **Décision Modificative n° 5** : Signalisation PN 11

DEPENSES : compte 2152 – PROG ONA opération non individualisée – installations de voirie = + 136,00 €

DEPENSES : compte 2315 – installations/PROG 10158 voirie communale = - 136,00

11 - Décisions Modificatives à prévoir en section d'investissement au budget annexe de l'assainissement 2014 : avaloirs Rue de Verdonnet

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, votent les virements de crédits nécessaires au budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2014 :

⇨ **Décision Modificative n°2** : avaloirs Rue de Verdonnet

DEPENSES : compte 21532 – réseau d'assainissement - OPERATION 10011 = + 545,00 €

DEPENSES : compte 2088 – autres immobilisations incorporelles – OPERATION 10008 = - 545,00 €.

12 - Requête de l'Earl Le Chêne concernant l'instauration de la Participation pour Voiries et Réseaux Route du Moulin

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le courrier reçu par chacun des conseillers municipaux de la part de l'Earl Le Chêne, concernant sa sollicitation pour la mise en œuvre de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR), au droit de la Route du Moulin. Il s'assure que l'ensemble des membres du Conseil Municipal a pris connaissance et compris les éléments d'explication relatifs au fonctionnement et la mise en œuvre d'une telle participation, transmis le 17 novembre dernier en vue de préparer cette réunion, et pourquoi, au vu de ces données, il n'est pas possible que la commune finance des travaux d'aménagement sur la zone de la Route du Moulin, secteur qui n'est pas voué à se développer. Aucune question ou précision supplémentaire n'étant sollicitée, Monsieur le Maire donne lecture du courrier en réponse, validé par l'avocat conseil de la commune, qui sera adressé à l'Earl Le Chêne. Les membres du conseil municipal prennent acte de ce document qui n'amène aucune observation.

13 - Composition du Comité Syndical du SIBOVA : modification des statuts

Afin de conserver la composition du comité syndical du SIBOVA fixée actuellement à 6 membres (4 pour BOUZEL, 2 pour VASSEL), le conseil municipal décide, à l'unanimité de valider la modification de l'article 10 des statuts du S.IBO.VA comme suit : « *Chaque commune est représentée au Comité Syndical par un délégué, plus un délégué supplémentaire par tranche entière de 200 habitants, élus par le conseil Municipal.* »

14 - Rapport du SIAEP de Basse Limagne sur le prix et la qualité de l'eau pour l'exercice 2013

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SIAEP a transmis le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2013, la fiche récapitulative pour la commune de BOUZEL et le compte administratif de l'année 2013. Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble de ces documents, qui sont consultables en mairie ou auprès des services du syndicat. Les membres du conseil retiennent plus particulièrement la fiche de tarification du prix de l'eau pour une consommation de 120 m³ correspondant à un abonné ordinaire. Ils constatent également que le volume d'eau consommée sur BOUZEL a baissé de 7,801% entre 2012 et 2013.

M. DE FONTENAY, délégué suppléant au SIAEP, profite de ce point pour informer l'assemblée que le syndicat a engagé une procédure pour mettre fin au contrat du concessionnaire ALTEAU.

POUR AFFICHAGE, le 28 Novembre 2014

Le Maire, Guy DEGORCE

